



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 871

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACQUISITION D'UNE VOITURE D'ATTELAGE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE SERVICE EQUI HANDI - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équitérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi-Handi,

Considérant que le Service Equi-Handi possède une voiture d'attelage utilisée pour le transport de personnes en situation d'handicap, qui, pour des raisons de sécurité doit être remplacée,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SAS HIPPOCAZ, ayant son siège social à Bailleul (59270) 5685 route du Vieux Berquin, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 9 425,10 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une voiture d'attelage pour le transport de personnes en situation de handicap pour le Service Equi-Handi à la société SAS HIPPOCAZ, ayant son siège social à Bailleul (59270) 5685 route du Vieux Berquin et le signer pour un montant de 9 425,10 € HT à compter de sa notification.


**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3.DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**